DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Véronique PAUCHARD, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Flavie CHEVROT donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Corinne MINETTE donne pouvoir à M. Alain BORNE, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Mme Marie LAIGNEL est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23

Affaires Générales

D2026_16 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonction au titre de leur mandat. Ces indemnités sont encadrées par la loi et plafonnées selon la strate démographique de la commune, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2123-23 et L 2511-35 du CGCT).

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de délibérer afin de fixer les taux des indemnités de fonction des élus de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et indique que le montant des indemnités est déterminé par application d'un pourcentage à l'indice brut terminal (IB 1027) de la fonction publique.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il souhaite percevoir une indemnité inférieure au barème légal applicable, fixé à 55,70 %, et propose un taux de 50,48%.

Il propose également que les six adjoints perçoivent chacun une indemnité fixée à 19% de l'indice brut terminal (taux maximal : 21,38 %) ; et que les trois conseillers délégués perçoivent une indemnité fixée à 6,5 % de l'indice brut terminal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et fixant l'indice brut terminal à 1027 ;
Vu le budget communal 2026 en cours de préparation ;

Considérant que la commune compte 2 714 habitants au 1er janvier 2026 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de fonction des élus locaux dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que lors du renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème légal applicable ;
Considérant que Monsieur le Maire a expressément demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **DE FIXER** les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe globale prévue par les textes, comme suit :

- ☐ **Maire : 50,48 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ☐ **Adjoints (au nombre de 6) : 19 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ☐ **Conseillers délégués (au nombre de 3) : 6,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conformément au tableau récapitulatif des indemnités annexé à cette délibération

Article 2 : **DE DIRE** que l'ensemble de ces indemnités respecte l'enveloppe globale maximale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement (et rétroactivement à compter du 22 mars 2026 correspondant au lendemain des élections, pour le Maire et les adjoints et à compter du 08 avril 2026 pour les conseillers délégués correspondant au lendemain du jour de leur installation) et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 4: **DE DIRE** que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Article 5 : **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
COMMUNE DE TORCY (71210)
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales)

Population totale de la commune de TORCY au 1er janvier 2026 : **2 714 habitants**

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :
Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints :
55,70 % de l'indice brut 1027 + 6 adjoints × 21,38 % de l'indice brut 1027
= 183,98 % de l'indice brut 1027

II – INDEMNITÉS ALLOUÉES :
A – Maire (article L 2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nom du bénéficiaire	Indemnité *(Allouée en % de l'indice brut 1027)* **Maximum 55.70 %**	Montant mensuel brut
M. JOUANNE Dominique	50.48 %	2 074.99 €

B – Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nom du bénéficiaire	Indemnité *(Allouée en % de l'indice brut 1027)* **Maximum 21.38 %**	Montant mensuel brut
Mme LAIGNEL Marie	19 %	781 €
M. MAY Abdelkrim	19 %	781 €
Mme CHEVROT Flavie	19 %	781 €
M. BORNE Alain	19 %	781 €
Mme DESVIGNES Josette	19 %	781 €
M. DEMIREL Abdulkasim	19 %	781 €

C – Conseillers Municipaux avec délégation (article L 2123-24-1 III du Code général des Collectivités Territoriales)

Nom du bénéficiaire	Indemnité *(Allouée en % de l'indice brut 1027)*	Montant mensuel brut
M. LAMY Bernard	6,5 %	267.18 €
M. GAGNARD Régis	6,5 %	267.18 €
M. GIRBES Jean-Marc	6,5 %	267.18 €

III – ENVELOPPE GLOBALE UTILISÉE

Le maire (50,48 %) + 6 adjoints (6× 19 %) + 3 conseillers délégués (3 × 6,5 %) = 183,98 %
Enveloppe conforme au maximum autorisé

Le Conseil municipal adopte, à la majorité.

Détail des votes :
18 Pour
5 Contre
Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Le Maire,
Dominique JOUANNE

MAIRIE DE TORCY 71210

Marie LAIGNEL,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TORCY 71210

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 16 AVR. 2026
et publié, affiché ou
notifié le 16 AVR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210